

**URBANISME****Opération Mirabeau**

Echange sans soulte avec l'OPAC du Val-de-Marne

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

En juin 2001, la Commune avait passé une convention d'aménagement avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Val-de-Marne (OPAC 94), pour la réalisation d'une opération d'aménagement permettant la construction de 21 maisons de ville en accession à la propriété et 34 logements locatifs sociaux.

L'OPAC n'ayant pu finalement conduire la réalisation de cette opération à son terme pour une question de faisabilité, le programme tel qu'il était défini en 2001 a été abandonné. De ce fait, la concession d'aménagement est devenue également sans objet.

Cependant, aujourd'hui, l'OPAC projette de réduire le périmètre de son opération et de réaliser 40 logements locatifs sociaux sur la rue Mirabeau et la rue Antoine Thomas et a déposé un permis de construire en ce sens.

L'OPAC demande par conséquent à la Commune, un échange sans soulte entre les parcelles cadastrées section J n° 38, 39 et 43, d'une superficie de 1.359 m<sup>2</sup>, propriété de l'OPAC, devenues inutiles pour l'opération de construction, et les parcelles cadastrées section J n° 40, 41, 42 et 20, d'une superficie de 968 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune, initialement acquises pour les besoins de l'opération d'aménagement et cependant encore nécessaires à l'opération.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- approuver l'abrogation de la convention d'aménagement du 22 août 2001 et de son avenant n°1, devenus sans objet ;
- approuver l'échange sans soulte entre les parcelles cadastrées section J n° 38, 39 et 43, d'une superficie de 1.359 m<sup>2</sup>, propriété de l'OPAC et les parcelles cadastrées section J n° 40, 41, 42 et 20, d'une superficie de 968 m<sup>2</sup> propriété de la commune d'Ivry ;
- autoriser l'OPAC du Val-de-Marne à déposer toutes les demandes d'autorisation de construire et de démolir nécessaires à son opération de construction, sur les parcelles J n° 40, 41, 42 et 20 ;
- approuver le principe d'une rétrocession gratuite par l'OPAC à la Commune, en fin de construction, des emprises de terrain nécessaires à la réalisation des espaces publics (placette).

P.J. : - avis de France Domaine,  
- plan cadastral.

## **URBANISME**

### **Opération Mirabeau**

Echange sans soulte avec l' OPAC du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241.1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu la convention d'aménagement signée le 22 août 2001 entre l'OPAC du Val-de-Marne et la commune d'Ivry-sur-Seine, en vue de l'aménagement du quartier « Mirabeau » et son avenant n° 1 en date du 16 décembre 2004,

considérant que le programme prévu par la concession d'aménagement n'a pu être réalisé et que ladite concession est devenue sans objet,

considérant dès lors qu'il convient d'abroger ladite concession d'aménagement et son avenant,

considérant le nouveau projet de l'OPAC du Val-de-Marne, de construction de 40 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section J 18 à J 20 et J 38 à J 43,

considérant que les parcelles J 20, J 40, 41 et 42 appartiennent au domaine privé de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que l'OPAC du Val-de-Marne propose à la Commune un échange sans soulte entre les parcelles J 20, J 40, 41 et 42, d'une superficie de 968 m<sup>2</sup> et les parcelles J 38, 39 et 43 d'une superficie de 1359 m<sup>2</sup>, anciennement affectées à la réalisation de la concession d'aménagement,

considérant qu'en fin d'opération, l'OPAC du Val-de-Marne devra rétrocéder gratuitement les emprises de terrain nécessaires à l'aménagement des espaces publics,

vu les avis de France Domaine, ci-annexés,

vu le plan parcellaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'abrogation de la convention d'aménagement du 22 août 2001 et de son avenant n°1 et AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférant.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE l'échange sans soulte entre les parcelles cadastrées section J n° 38, 39 et 43, d'une superficie de 1.359 m<sup>2</sup>, propriété de l'OPAC et les parcelles cadastrées section J n° 40, 41, 42 et 20, d'une superficie de 968 m<sup>2</sup>, propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à intervenir à la régularisation de cet acte.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE l'OPAC du Val-de-Marne à déposer toutes les demandes d'autorisation de construire et de démolir nécessaires à son opération de construction, sur les parcelles J n° 40, 41, 42 et 20.

**ARTICLE 4 :** APPROUVE le principe d'une rétrocession à titre gratuit par l'OPAC à la Commune, en fin de construction, des emprises de terrain nécessaires à la réalisation des espaces publics.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MAI 2009